

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 1^{er} octobre 2018

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 24 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ (ARRIVÉ À 20H04)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Thérèse HOUET donne pouvoir à Mme Maguy SOUM, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN, M. Fabrice CHOLLET donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY

Absents excusés :

M. Thierry DE CECCO, M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 25 juin 2018.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018 :

32 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 2 Contre (M. DENY, Mme CALISIR)

2018.0000068 - Concours d'architecture de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école Jean Macé

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE le maître d'ouvrage à procéder au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre.

FIXE la composition du jury de concours comme suit :

Le Président du jury de concours :

- Madame le Maire ou son représentant.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires :
 - o Patrick SARDA,
 - o Marc SUJOL,
 - o Jacques MENZILDJIAN,
 - o Christine GAUTHIER,
 - o Bernard DENY.
- Suppléants :
 - o Jacqueline DURAND-DAVID,
 - o Sophie DUBOSC,
 - o Michaël BOUAZIZ,
 - o René RAPELLIN,
 - o Sandrine CALISIR.

Personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celles des candidats (ne peut excéder 1/3 des membres) :

- 3 architectes.

Personnalités désignées par le Président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Le directeur de l'école Jean Macé,
- Philippe DALLIER, Sénateur.

L'ensemble de ces membres ont une voix délibérative.

DÉCIDE que seront invitées à participer aux séances du Jury, les personnes suivantes :

- Le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- Le Responsable du service « Projets », en qualité d'agent de maîtrise d'ouvrage compétent,
- Le Directeur Général des Services,
- La Directrice Générale Adjointe des Services,
- La Directrice du service juridique et marchés publics ou son adjointe.

APPROUVE l'indemnité versée aux architectes faisant partie du jury de concours, fixée à 168 € T.T.C. par heure. Des frais de restauration pourront, le cas échéant, y être ajoutés.

APPROUVE la prime de 10 000 € H.T. (12 000 € T.T.C.) versée aux candidats retenus par le jury pour présenter un projet.

APPROUVE la création d'une commission technique pour préparer les travaux du jury de concours, composée comme suit :

- La Directrice du service juridique et marchés publics ou son adjointe,
- Le Responsable du service « Projets ».

2018.00069 - Cession de la propriété sise 308 avenue Aristide Briand, section cadastrale X n°125, au profit de LOGIREP

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE la vente au prix de un million cent un mille quatre cent un euros (1 101 401 €) auquel s'ajoute la prise en charge des frais d'agence fixés à cinquante mille euros T.T.C. (50 000 € T.T.C.) de la propriété sise 308 avenue Aristide Briand, section cadastrale X n°125, avec des baux d'habitation et un bail commercial en cours.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et régler les frais et honoraires afférents à cette cession.

2018.00070 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allée de Prétoria et Chemin du Clocher d'Aulnay)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la Commune (allée de Prétoria et Chemin du Clocher d'Aulnay).

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 12 858,15 € H.T., soit 15 429,78 € T.T.C..

2018.00071 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allées Arago et Denain)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la Commune (allées Arago et Denain).

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

S'ENGAGE à régler à ENEDIS la somme de 8 570,15 € H.T., soit 10 284,18 € T.T.C..

2018.00072 - Tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du conseil et salle des mariages

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

FIXE, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs de location pour l'ensemble des salles municipales :

Salles	Privés Pavillonnais	Associations locales	Hors commune
MOZART Place Charles de Gaulle 300 places 10H – 2H	2 483,99 €	1 574,46 €	3 080,79 €
JEAN MOULIN 140 av. Aristide Briand 80 places 10H – 2H	535,58 €	268,96 €	729,54 €
PÉNICHE « LE CHAT QUI PÊCHE » 3 allée de Berlin - quai d'Amsterdam 80 places 10H – 2H	700,00 €	550,00 €	940,00 €
SALLE DU CONSEIL SALLE DES MARIAGES Hôtel de ville	535,58 €	268,96 €	729,54 €

FIXE le montant des cautions à 50 % du tarif de location.

La caution est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu en parfait état et sans dégradation.

FIXE le tarif de location des salles municipales Jean Moulin, du conseil et des mariages à **138,55 euros** pour les syndics afin d'y effectuer les assemblées générales des copropriétés pavillonnaires. Aucune caution ne leur sera demandée.

AUTORISE Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations.

2018.00073 - Signature de l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire fixant la participation financière du Département

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville des Pavillons-sous-Bois pour les années 2017-2018-2019 et fixant la participation financière du Département au fonctionnement 2018 du programme de prévention bucco-dentaire.

2018.00074 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DIT que les cycles de travail sont définis ainsi qu'il suit pour les personnels suivants :

Personnel administratif (Hôtel de Ville)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires. De 9h à 12h et de 13h30 à 18h pendant les vacances scolaires. Le service EJS assure une permanence tous les jeudis jusqu'à 19h00 pendant les périodes scolaires. Le service Population assure une permanence le samedi matin de 9h à 12h. La présence des agents est obligatoire de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 avec une pause méridienne d'au moins 1 heure.
Agent du service logement	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
Gardiens de l'Espace des Arts	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 23h00. Les heures de nuit (à partir de 22h) sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations. Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d'autres sites.
Gardiens du Parking Souterrain Régional	Cycle de travail du lundi au samedi de 8h à 19h. Le dimanche de 8h à 14h payé en heures supplémentaires (agents volontaires). Les gardiens peuvent être amenés à remplacer sur d'autres sites.
Gardiens du Gymnase Lino Ventura	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h à 22h30 et le samedi de 10h à 19h. Les heures supplémentaires sont comprises dans l'annualisation du temps de travail ainsi que les heures de nuit et de dimanche qui sont majorées.
Gardiens du Stade de l'Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h45 à 22h45. Le dimanche de 8h45 à 18h45. Les heures de nuit et de dimanche sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail.

Agents des espaces verts au stade de l'Est Léo Lagrange	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
Agents des espaces verts	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 l'hiver et de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 l'été.
Agents de propreté de la voirie	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 16h00. Le dimanche est payé en heures supplémentaires (ne concerne que les agents volontaires).
Agent de Sécurité de la Voie Publique	Cycle de travail du lundi au dimanche de 8h00 à minuit. Les heures de dimanche sont majorées en temps et sont comprises dans l'annualisation du temps de travail.
Agent « point écoles »	Cycle de travail le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 8h50, de 11h20 à 11h50, de 13h20 à 13h50 et de 16h20 à 16h50 pendant la période scolaire
Policiers Municipaux	Cycle de travail du lundi au samedi de 9h00 à minuit et le dimanche de 9h à 14h. Les Policiers Municipaux bénéficient d'un nombre de RTT plus important pour compenser le travail du week-end.
Agents du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Mercredi de 9h à 18h. De la dernière semaine d'août aux vacances de la Toussaint de 9h à 12h et de 13h30 à 20h. Les heures supplémentaires sont récupérées pendant les vacances de la Toussaint (fermeture du conservatoire). Les agents sont amenés à travailler les week-ends lors de manifestation, les heures sont récupérées.
Gardien du Conservatoire	Cycle de travail du lundi au vendredi de 13h30 à 23h en fonction des cours dispensés. Est amené à travailler les samedis et les dimanches en fonction des manifestations. Ne travaille pas pendant les vacances scolaires.
Agents du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi. Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h. Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
Agents d'entretien du Centre Municipal de Santé	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30- Samedi par roulement de 9h à 12h. Les heures du samedi sont récupérées.
EJS (centres de loisirs)	Cycle de travail mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 19h
EJS (périscolaire)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 19h.
Agents administratifs de la Bibliothèque	Cycle de travail du mardi au samedi. Mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Le mercredi et le samedi journée continue de 10h à 18h. Les heures supplémentaires sont récupérées.

Agents administratifs des restaurants communaux	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
Agents des restaurants communaux (Cuisines)	Cycle de travail du lundi au vendredi de 5h00 à 16h00.
Agents Techniques des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : 8h – 12h et 13h30 – 17h hiver, 8h – 12h et 13h30 – 18h été. Dimanche : 9h – 12h et 14h – 17h l'hiver, 9h – 12h et 14h – 18h été. Le dimanche est une permanence : les agents assurent uniquement une présence sur les deux sites.
Conservatrice des cimetières	Cycle de travail du lundi au samedi : 8h – 12h et 13h30 – 17h hiver, 8h – 12h et 13h30 – 18h été. Dimanche par roulement : 9h – 12h et 14h – 18h été, 9h – 12h et 14h – 17h l'hiver. Les heures de dimanche sont majorées en temps et récupérées.
Maison de l'Emploi	Cycle de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
Crèches Les Berceaux de l'Ourcq et Les Petits Voyageurs	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.
Multi-accueil « A Petits Pas »	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.
Relais des Assistantes Maternelles	Cycle de travail du lundi, mardi, et vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h30. Le mercredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 16h30. Le jeudi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 18h30. Un samedi par mois de 9h00 à 12h.
Agents du Centre Technique Municipal	Cycle de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Chauffeurs	Cycle de travail du lundi au samedi de 7h30 à 18h30. Temps de travail annualisé. Le dimanche est payé en heures supplémentaires en fonction des manifestations.
Gardiens des écoles	Pendant les périodes scolaires : cycle de travail du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 9h15, de 11h15 à 13h45 et de 16h15 à 19h30, le mercredi de 7h15 à 10h30, et de 16h45 à 19h30. Pendant les vacances scolaires : Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h15 à 10h30 et de 16h45 à 19h30.
Gardien de l'hôtel de ville	Cycle de travail du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Temps de travail annualisé.

Gardiens des squares Jean Moulin, Bibliothèque et Conservatoire	Cycle de travail du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00		
ATSEM	<p>Pendant le temps scolaire, cycle de travail de 38h/semaine en alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 semaine de 4,5 jours travaillés : lundi de 8h à 17h, mardi de 8h à 16h30, mercredi de 10h à 12h30, jeudi et vendredi de 8h à 17h. • 1 semaine de 4 jours travaillés : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h30 <p>Il est précisé que le mercredi, la moitié de chaque équipe doit être présente. Sachant qu'il y a 36 mercredis par année scolaire, il sera organisé un roulement de 18 mercredis travaillés pour chaque agent.</p> <p>Pendant les vacances scolaires : Cycle de travail de 36h/semaine : du lundi au vendredi de 8h à 15h12.</p> <p>Les agents posent leurs congés et R.T.T. exclusivement pendant les périodes de congés scolaires.</p>		
Agents d'entretien (hors école)	Cycle de travail de 6h30 à 20h30		
Agents d'entretien affectés Monceau-Fontenoy	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Fischer - Brossolette	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h15-12h15 / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Julie Victoire Daubié	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30-12h30 / 13h30-17h
		Mercredi	8h-15h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30
Agents d'entretien affectés Jules Verne	Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h-12h / 13h30-17h30
		Mercredi	8h-13h30
	Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8h-15h30

DIT que les jours fériés travaillés sont majorés et récupérés dès lors qu'ils font partie du cycle de travail.

DIT que les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22 heures et 5 heures

ou

- 22 heures et 7 heures si l'agent réalise 7 heures consécutives

DIT qu'est considérée comme heure supplémentaire, toute heure effectuée à la demande de l'autorité territoriale au-delà du cycle de travail. Les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou payées.

ABROGE toutes les délibérations antérieures contrevenant aux dispositions de la présente délibération.

2018.00075 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

FIXE le tableau des emplois tel que suit :

TABLEAU EN PIÈCE JOINTE

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2018.00076 - Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) - Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017 établi par l'EPFIF

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités et du tableau des acquisitions et cessions pour l'année 2017 tels que présentés par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et annexés à la présente délibération.

2018.00077 - Présentation du rapport annuel d'activité 2017 de Grand Paris Grand Est

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

30 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* et de ses trois Comptes Administratifs pour l'année 2017.

2018.00078 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité local du Souvenir Français

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

31 votants – Vote à l'Unanimité

Mlle LEPAGE, M. SIMONIN ne prennent pas part au vote

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 224,00 € (quatre mille deux cent vingt-quatre euros) au Comité local du Souvenir Français pour la rénovation de la plaque commémorative située à l'intérieur de l'Église Notre-Dame-de-Lourdes.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 17.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 2 octobre 2018.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI